

Le + de CGI campus :

Une formation pratique animée par des experts pour avoir une vision complète et opérationnelle des obligations de l'employeur et des moyens de les respecter.

Négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés pour un dialogue social de qualité

Les ordonnances dites Macron ont assoupli les règles en matière de négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés, tout en ouvrant très largement le champ à la négociation collective d'entreprise.

OBJECTIFS

Donner les clefs d'un dialogue social constructif dans les entreprises de moins de 50 salariés et appréhender les règles particulières de la négociation collective.

INTERVENANT

Me. Christophe Frouin
Du Cabinet Fidere Avocats

PUBLIC CONCERNÉ

- DRH / RRH
- Directeur des affaires sociales
- Juriste droit social
- PDG / DG

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Présentation des notions de base et de cas concrets
- Formation en salle
- Présentation powerpoint

SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- Questions orales

PROGRAMME DE LA FORMATION

1 – Connaître les modalités de la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés

- Règles applicables aux entreprises de moins de 11 salariés et de 11 à 20 sans élus
- Règles applicables aux entreprises de 11 à 49 salariés

2 – Maîtriser les domaines de la négociation collective

- Le domaine réservé de la branche
- Les possibilités d'action par accord d'entreprise

3 - Cas pratique : mise en œuvre d'une négociation

Mise en situation pratique sur un ou deux cas (temps de travail, primes)

- Préparer la négociation
- Etablir le projet d'accord
- Consulter les salariés
- Assurer la publicité de l'accord

DATE ET LIEU

29 OCTOBRE 2019

9 H 30 A 13 H 00

18 rue des Pyramides 75001 Paris
Métro : Pyramides ou Tuileries

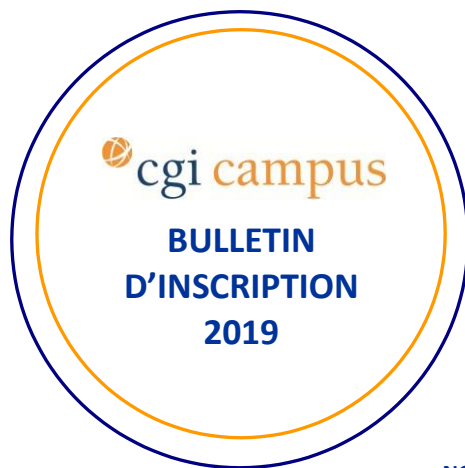
TARIFS

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 350 € HT

NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 550 € HT

INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris
01 44 55 35 00 - fbravo@cgi-cf.com



A RETOURNER A LA CGI – Florence BRAVO

18 rue des Pyramides 75001 Paris

fbravo@cgi-cf.com – T 01 44 55 35 00 – fax : 01 42 86 01 83

COORDONNEES

NOM DE L'ENTREPRISE _____

SECTEUR D'ACTIVITE _____

FEDERATION DE RATTACHEMENT _____

NOM _____ PRENOM _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ TELECOPIE _____

E-MAIL _____

CCN APPLIQUEE : ☐ 3044 ☐ 3100 ☐ Autre, laquelle : _____

NUMERO SIREN _____

ASSISTERA à la demi- journée de formation : **«Négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés pour un dialogue social de qualité» le 29 octobre 2019** dans les locaux de la CGI 18 rue des Pyramides 75001 Paris.

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer
votre bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :

- soit, pour les formations sur une demi-journée (9h30-13h)

☐ **350,00 Euros HT (420,00 TTC) par formation**

ou

☐ **550,00 Euros HT (660,00 TTC) par formation (prix non adhérent)**

à l'ordre de CGI Campus.

Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre chèque de règlement¹.

¹ Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCA Intergros, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCA

FINANCEMENT (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

☐ Vous gérez vous-même votre budget de formation

OU

☐ Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCA) :

☐

Dans l'hypothèse où l'entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à un autre OPCA que Intergros (OPCALIA, OPCALIM), il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCA, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Florence BRAVO.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME _____

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

☐

Dans l'hypothèse où il s'agit d'INTERGROS (OPCA de branche des commerces de gros), **le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Florence BRAVO.**

Nouveauté : plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'Intergros suffiront !

DATE :

NOM :

SIGNATURE :

TAMPON DE LA SOCIETE :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.